

DECISION N°2025-07

OBJET : Marché n°SIV22W - Contrat d'assistance technique et d'entretien des vignes de Saint-Germain-en-Laye – Le Pecq – Avenant 1 - Signature

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article R. 2194-1 à R. 2194-10 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché n° SIV22W d'assistance technique et d'entretien des vignes de Saint-Germain-en-Laye – Le Pecq conclu avec la société Hédonia.20 pour un montant annuel de 13 200 € TTC pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an ;

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer un remboursement de frais de fonctionnement d'un montant total de 1 054 € TTC afin de permettre au titulaire du marché de réaliser correctement sa prestation de conseil prévue dans le marché initial susvisé ;

CONSIDERANT en conséquence le projet d'avenant 1 et son annexe le devis n°044/2024 du 11 juillet 2024, opérant une modification conforme aux dispositions de l'article L2194-1 du code de la commande publique qui autorise les modifications apportées aux marchés en cours d'exécution sous certaines conditions ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver la signature de l'avenant 1 au marché SIV22W intégrant un remboursement de frais de fonctionnement d'un montant de 1 054 € TTC, nécessaire à la bonne exécution de la prestation de conseil prévue dans le marché initial avec la société Hédonia.20 sise 12 rue Charles d'Orléans – Domaine de Marsinval – 78 540 Vernouillet - Siret n°850 033 788 00017.

ARTICLE 2 : que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **27 MARS 2025**

Transmis en Préfecture et affiché le **27 MARS 2025**



SIVOM
Syndicat Intercommunal
à Vocations Multiples

Accusé de réception en préfecture
078-247800055-20250327-2025-07-AR
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

Daniel LEVEL
Président du Syndicat Intercommunal